



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, M. Frédéric VANNON, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à M. Florian GALLANT,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Frédéric VANNON,
Mme Léna COCO, adjointe au maire, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,
Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
M. François CORRIERI, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU.

Arrivée en cours de séance :

Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, est arrivée à 20h39.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal,
Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

M. Pierre SÉGUIN, adjoint au maire

→ Élu à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2025-06-08

Contre	6
Abstention	-
Pour	21

Total	27

OBJET : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU GYMNASE DU CUCHERON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et L.422-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 12 novembre 2025,

Considérant que la commune a pour projet la rénovation et l'extension du complexe sportif et associatif du Cucheron, situé 25 rue Guillaume Bigourdan,

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire notamment pour la conservation et la rénovation du bâtiment existant ; la construction de nouveaux locaux (salles sportives et associatives, vestiaires, sanitaires, bureaux, stockage, etc..) et des travaux extérieurs pour la création de noues paysagères et la plantation d'arbres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme à déposer une demande de permis de construire, concernant le bien communal, parcelle cadastrée section F n°833, situé 25 rue Guillaume Bigourdan à Wissous.

Article 2 : **HABILITE** M. le Maire ou l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier, ainsi que les documents administratifs relatifs à cette demande.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,

Article 4 : **RAPPELLE** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Il est rappelé que la présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité prescrites.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Cyrille TELMAN

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **25 NOV. 2025**

Affichage le ... **25 NOV. 2025**